

Carte de séjour (Attestation d'immatriculation - modèle A)

Que faire ?

- Ce document s'adresse aux non ressortissants de la CEE ayant introduit une demande d'établissement en Belgique. Il atteste provisoirement que la personne peut séjourner en Belgique.
- Elle n'est valable qu'accompagné du passeport, d'une annexe 26 ou 26 bis.
- Se présenter personnellement au service étranger muni d'une photo d'identité récente (fond blanc obligatoire).
- **Durée de validité** : de 3 à 5 mois selon les cas.

Pour les réfugiés en situation de recevabilité : valable 3 mois et renouvelable de 3 mois en 3 mois pendant la première année, ensuite de mois en mois.

- **Prix** : 1,25 €.